

Information sur la rémunération de M. Olivier Blum, (Directeur général de Schneider Electric à partir du 1^{er} novembre 2024)

Conformément à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF

Rueil-Malmaison (France) - 7 novembre 2024 - Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Schneider Electric publie les décisions prises par le Conseil d'administration le 7 novembre 2024 concernant la politique de rémunération qui sera appliquée à M. Olivier Blum en sa qualité de Directeur général à compter du 1^{er} novembre 2024.

Sur recommandation du Comité Capital Humain & Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé que la politique de rémunération pour 2024 du Directeur général exposée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (*cf.* p. 435 et s.) et approuvée par plus de 94% des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2024, s'appliquera à M. Olivier Blum dont le mandat de Directeur Général a débuté le 1^{er} novembre 2024.

Une politique de rémunération actualisée pour 2025 avec une revue des éléments clés de la rémunération sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle de 2025.

Rémunération de M. Olivier Blum pour 2024 en sa qualité de Directeur général

Rémunération fixe

Pour l'année 2024, M. Olivier Blum percevra une rémunération fixe de 200 000 € correspondant à une rémunération fixe annuelle de 1 200 000 € au *pro rata* pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable de M. Olivier Blum sera soumise à des objectifs de performance qui ont été précisément définis et déterminés par le Conseil d'administration de février 2024 (*cf.* p. 435 du Document d'Enregistrement Universel 2023).

Le Conseil d'administration examinera, lors de l'approbation des comptes 2024, l'atteinte des objectifs de performance pour 2024 et fixera le montant final de la rémunération variable qui sera proratisé pour la durée de son mandat (soit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024) comme suit :

Montant de rémunération calculée au <i>pro rata</i> pour la période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2024	Minimum	Cible	Maximum
	0 % des objectifs de performance atteints	100 % des objectifs de performance atteints	200 % des objectifs de performance atteints
	0 €	200 000 €	400 000 €

Le versement à M. Olivier Blum de la rémunération variable au titre de l'exercice 2024 sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

Plan d'intéressement à long terme

Sur recommandation du Comité Capital Humain & Rémunérations, le Conseil a décidé le 7 novembre 2024 d'attribuer à M. Olivier Blum 2 229 Actions de Performance. Cette attribution a été consentie dans le cadre du Plan d'Intéressement à Long Terme 2024 (LTIP 2024) et est soumise aux mêmes modalités décrites dans la politique de rémunération disponible dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (p. 436 et s.) y compris des Conditions de Performance exigeantes.

Ce montant a été déterminé par le Conseil comme étant équivalent à 2/12 de l'attribution annoncée dans la politique de rémunération 2024¹, M. Olivier Blum n'exerçant la fonction de Directeur général que pendant 2 mois en 2024, bien en deçà de l'attribution maximale autorisée dans le cadre de la politique de rémunération pour 2024 (150 % de la rémunération annuelle fixe et variable à la cible combinée, soit 300 % de la rémunération fixe).

Régime de retraite

Pour l'année 2024, M. Olivier Blum percevra une part fixe de versements complémentaires de 30 000 € correspondant à la part annuelle fixe de versements complémentaires au *pro rata* pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024.

M. Olivier Blum a droit à une part variable de versements complémentaires pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024. Ce montant sera égal à 15 % de la rémunération variable effectivement versée à M. Olivier Blum du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024 et sera déterminé par le Conseil d'administration lors de l'approbation des comptes 2024.

Possibilité de rémunération calculée au prorata pour la période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	Minimum	Cible (15 % du variable annuel à la cible)	Maximum (15 % du variable annuel maximum)
	0 €	30 000 €	60 000 €

Le versement à M. Olivier Blum de la part variable des versements complémentaires pour 2024 sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

¹ Pour l'année 2024, le Conseil a annoncé son intention d'accorder à M. Peter Herweck un montant de LTIP dont la valeur selon les normes IFRS sera d'environ 108,5 % des rémunérations fixe et variable à court terme à la cible combinées (soit 217 % de la rémunération fixe). À la date de l'attribution, la valeur IFRS ne peut être connue avec certitude car elle n'est calculée qu'à la fin de l'exercice. Pour l'attribution au titre de 2024, la valeur de l'attribution au Directeur général sera basée sur l'hypothèse d'une décote appliquée selon les règles IFRS de 18,19 % comme ce fut le cas en 2023.

Autres éléments de rémunération

M. Olivier Blum, qui a démissionné de son précédent contrat de travail à compter du 1^{er} novembre 2024, sera lié par toutes les autres conditions de la politique de rémunération 2024 qui lui seront appliquées.

* * *